

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**2022-06-D**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DU C.C.A.S.**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

Nombre de MEMBRES

Séance du 12 juillet 2022

Afférent à la commission du C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--	-------------	--

17	17	12
----	----	----

L'an **Deux mil vingt deux** et le douze juillet  
à **18 heures 00**, la commission du CCAS de cette commune  
régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28 juin 2022

Présents : -Mrs FLOQUET - GRIZOU - MULLER - SUQUET - THIERY - VANHECKE  
-Mmes FLANDRE - JACQUET - TOUSSAINT - VEREECKE - VIGNERON

Date Affichage

28 juin 2022

Absents excusés : Mmes BAUDRILLARD - LEDOUX - MACHIN - DOYEN  
Absents non excusés : Mmes CHRISMENT - DURY

Pouvoirs : Mme MACHIN a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au  
01/01/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Après délibération, les membres de la commission du C.C.A.S.,

.../...

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**2022-06-D**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DU C.C.A.S.**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

Nombre de MEMBRES

Séance du 12 juillet 2022

Afférent à la commission du C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--	-------------	--

17	17	12
----	----	----

L'an **Deux mil vingt deux** et le douze juillet  
à **18 heures 00**, la commission du CCAS de cette commune  
régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28 juin 2022

Présents : -Mrs FLOQUET - GRIZOU – MULLER - SUQUET – THIERY - VANHECKE  
-Mmes FLANDRE – JACQUET - TOUSSAINT - VEREECKE – VIGNERON

Date Affichage

28 juin 2022

Absents excusés : Mmes BAUDRILLARD - LEDOUX – MACHIN - DOYEN  
Absents non excusés : Mmes CHRISMENT – DURY

Pouvoirs : Mme MACHIN a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

---

Objet de la Délibération :

**DECIDENT**

- **D'APPLIQUER** par droit d'option à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023** l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- **DE NE PAS PROCEDER** à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx) et pour ces dernières, de ne pas appliquer le prorata temporis.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
Annie JACQUET

**Résultat du vote : 12 Pour – 0 Abst – 0 Contre**